

DECISION DU MAIRE 2024/068

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Réalisation d'un
contrat de prêt
auprès de la CAISSE
REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE
MUTUEL CENTRE-
EST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour procéder, dans la limite de 1 000 000 € par projet et par budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Budget Annexe
CHAUFFERIE BOIS**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS ;

**Financement
d'investissement**

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt complémentaire pour l'opération « construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur » compte tenu que le montant des subventions d'équipement encaissées pour cet investissement est inférieur au montant escompté et pris en compte dans l'établissement du budget prévisionnel ;

Vu l'offre de financement proposée par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST ;

Madame la Maire :

ARTICLE 1 : Décide de conclure un contrat de prêt avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST pour le Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS ;

ARTICLE 2 : Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : financement d'investissement
- Montant du capital emprunté : 26 000 Euros
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Taux d'intérêt fixe : 3,45%
- Montant total des intérêts : 6 839,70 €
- Mode d'amortissement : amortissement constant du capital : 433,33 €
- 1^{ère} échéance : 657,58 €
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Montant des frais de dossier : 50 € (*cinquante*)
- Indemnité de remboursement anticipé : 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 : Prend l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

ARTICLE 4 : Décide de signer le contrat de prêt stipulant les conditions à intervenir sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la commune de Bourbon-Lancy ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 27 novembre 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

